



**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 DECEMBRE 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le 17 Décembre à 18 h 00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 11 Décembre s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaients présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaients excusés tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, CARLIER, BEC, HENRY.

Etaients absents tous les délégués titulaires suivants :

Mrs VIGNON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mr LEITAO donne pouvoir à Mme DUFRENOY,
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX,
Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mr DELVILLE,
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD,
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à Mr CARLE,
Mme CERNEY donne pouvoir à Mr DUCROTOY.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur GROSSEL, adjoint au maire de la commune de Vignacourt est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 24 Novembre 2025 est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence. Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

Projet Prieuré de Moreaucourt : Intervention de Sébastien Sireau

Urbanisme :

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Avis sur demande d'autorisation environnementale de la SAS Ferme éolienne Mont joie en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de SOUES

Avis sur demande d'autorisation environnementale de la SAS des éoliennes de Prieuré en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de CROUY SAINT PIERRE

Finances :

Décision modificative n°3 au budget principal

Admission de créances éteintes 2025 -Budget PRINCIPAL 22169

Remboursement de la taxe foncière par RKW

Contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes et contrat d'assurance protection fonctionnelle des élus et des agents

Subvention 2026 association des chats errants du Val de Nièvre

Participation financière complémentaire pour la classe orchestre au collège de Flixecourt

DETR 2026 : Modernisation de l'éclairage public du parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre (remplace la délibération du 7 Mai 2024)

Ressources Humaines :

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Culture :

Projet de création d'un espace accueil au prieuré de Moreaucourt

Tarifs ateliers théâtre 1^{er} semestre 2026 et indemnisation des salles

DAIC 2025 : Association de Sauvegarde du Patrimoine Communal (ASPAC) de Berteaucourt les Dames

SPANC :

Mise à jour du règlement du SPANC

Eau et assainissement :

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

Environnement :

Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'AMEVA concernant le dispositif mutualisé « Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et l'Entretien des Rivières (MATAER 2025-2026)

Autres :

Approbation de la modification des statuts de Somme Numérique
Projet maison Sports et Santé en partenariat avec l'UFOLEP

Questions diverses :

Vélo route voie verte
Projet JJA

PROJET DE CREATION D'UN ESPACE ACCUEIL AU PRIEURÉ DE MOREAUCOURT

Monsieur Sébastien SIREAU, assistant de conservation du patrimoine, présente le projet de création d'un espace d'accueil à l'entrée du prieuré de Moreaucourt et le projet de préservation des vestiges se décomposant comme suit :

- Phase 1 : création d'un espace d'accueil (2026) -1^{ère} tranche : Dépenses prévisionnelles hors subventions : 88 675,84 € HT,
- Phase 2 : travaux de préservation des vestiges - 2^{ème} tranche (2027-2029) : Dépenses prévisionnelles hors subventions : 316 823,60 € HT,
- Phase 3 : travaux de préservation des vestiges - 3^{ème} tranche (2030-2032)
+ Aménagement d'une salle d'exposition permanente : Dépenses prévisionnelles à chiffrer.

Concernant le projet de création d'un espace d'accueil, le nouveau bâtiment, de type module Algeco, d'une surface d'environ 30 m², sera adossé au mur nord du prieuré, à l'entrée du site, visible depuis la route D112.

Cette structure aura pour fonction :

- **Accueil des visiteurs**

Aux horaires d'ouverture un employé sera posté pour accueillir le visiteur, le conseiller pour sa visite, répondre à ses questions.

- **Sanitaires PMR**

Des sanitaires (avec assainissement non collectif). A l'instar de l'ensemble de l'accueil, les sanitaires seront adaptés aux déplacements des personnes à mobilité réduite. Un stationnement PMR sera aménagé au plus près de l'espace accueil.

- **Information touristique**

Présentoir avec documentation touristique du territoire et du département.
Relais de la Maison du tourisme Nièvre et Somme basée à Picquigny.

- **Médiation culturelle**

Un espace sera réservé à la présentation du site dans ces différentes composantes (histoire, archéologie, environnement...) avec panneaux et support audiovisuels, en préfiguration d'un espace d'exposition permanente à l'intérieur du site.

- **Une boutique**

À moyen terme, création d'un espace de vente de produits locaux, de produits en lien avec le prieuré.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 88 675,84 € HT se décomposant comme suit :

Nature de la dépense	HT
Préfabriqué Algeco	23 819,76 €
Mise en service	19 791,58 €
Livraison	1 588,66 €
	45 200,00 €
Serrurerie - bardage bois	19 732,84 €
Maçonnerie (implantation)	4 060,00 €
	23 792,84 €
Assainissement non collectif (estimation SPANC)	15 660,00 €
Electricité, raccordement (Cegelec)	723,00 €
	16 383,00 €
Architecte - permis de construire	3 300,00 €
Total	88 675,84 €

Le plan de financement prévisionnel pour la phase 1 est le suivant :

Etat DETR	35 470 ,34 € HT	40 %
Région Hauts de France	26 602,75 € HT	30 %
CCNS	26 602,75 € HT	30 %
Total	88 675,84 € HT	100 % du montant global de l'opération

Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de la commune de Flixecourt, demande si une alarme sera prévue pour sécuriser cet espace d'accueil.

Monsieur le Président indique que nous n'en sommes pas encore à ce stade, mais en temps voulu le nécessaire sera fait pour assurer la sécurité du site.

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose de délibérer pour adopter ce projet et plus particulièrement la phase 1 pour la création d'un espace d'accueil et pour approuver le plan de financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 1**, adopte le projet de création d'un espace d'accueil au prieuré de Moreaucourt et les travaux de préservation des vestiges, adopte la phase 1 concernant le projet de création d'un espace d'accueil et approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

DEBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Monsieur le Président, indique que la communauté de communes Nièvre et Somme est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

En application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme doivent tenir un débat annuel au sein de l'assemblée délibérante sur « la politique locale de l'urbanisme », Monsieur le Président propose donc de tenir ce débat.

Madame BOULINGUEZ, chargée de missions de la Communauté de communes Nièvre et Somme, présente Les éléments suivants :

- Révision du (Schéma Cohérence Territorial) SCOT du pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) :

Le SCOT du PMGA est en cours de révision. Le débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'est effectué le 09 décembre 2024 en Comité PMGA. La phase de relecture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'est déroulée courant 2025.

- Le PLUi Ouest Amiens :

Le PLUi Ouest Amiens a été approuvé par délibération en date du 25 février 2020. Une modification simplifiée précisant les règles de stationnement vélos en zones U et AU a été approuvée par délibération en date 27 septembre 2023 faisant suite à une décision de justice du 20 septembre 2022.

Un arrêté prescrivant une modification de droit commun du PLUi Ouest Amiens a été pris le 02 mars 2023. Cette modification a fait l'objet d'une première saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en mars 2024.

Suite au retour de la MRAe demandant une évaluation environnementale notamment sur le projet du Département sur l'établissement d'une tour d'observation sur la commune de Breilly dans le cadre du projet Vallée idéale, la Communauté de Communes a pris contact avec le Département de la Somme et la DDTM afin d'obtenir auprès du conseil départemental un dossier technique plus complet. De fait, une nouvelle saisine des PPA, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la MRAe en septembre 2024 a été effectuée dans le but de répondre à certaines observations et réserves émises.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 26 mai 2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 11 juin 2025 et a émis un avis favorable avec deux recommandations. Le conseil communautaire a approuvé la modification de droit commun le 1^{er} octobre 2025.

- Instruction des autorisations en droit des sols sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2025 :

Le service instructeur du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) poursuit l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS).

Le volume global d'autorisation d'urbanisme sur les communes de la CCNS s'élève pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2025 à 1184 actes décomposé de la manière suivante :

- ➔ 126 permis de construire
- ➔ 4 permis d'aménager
- ➔ 16 permis de démolir
- ➔ 457 déclarations préalables
- ➔ 507 certificats d'urbanisme d'informations
- ➔ 74 certificats d'urbanisme opérationnels

	PC	DP	PA	PD	CUa	Cub	nombres d'actes
BERTEAUCOURT LES DAMES	5	13	1	1	23	2	45
BETTENCOURT SAINT OUEN	5	10	0	0	8	0	23
BOUCHON	0	4	0	0	3	0	7
CANAPLES	2	9	0	1	11	3	26
DOMART EN PONTHEU	12	62	0	4	21	4	103
FLIXECOURT	12	43	0	2	51	4	112
FRANQUEVILLE	0	5	0	1	4	1	11
FRANSU	0	5	0	0	2	0	7
HALLOY LES PERNOIS	0	3	0	0	5	0	8
HAVERNAS	5	4	0	0	3	2	14
LANCHES ST HILAIRE	1	2	0	0	2	0	5
L'ETOILE	3	18	0	0	42	5	68
PERNOIS	1	12	0	0	6	6	25
RIBEAUCOURT	2	3	0	0	4	1	10
SAINT LEGER LES DOMART	5	23	0	0	23	0	51
SAINT OUEN	2	39	0	0	38	2	81
SURCAMPS	1	1	0	0	0	1	3
VAUCHELLES LES DOMART	0	1	0	0	5	4	10
VIGNACOURT	8	30	0	2	29	3	72
VILLE LE MARCLET	5	2	0	0	9	1	17
AILLY SUR SOMME	23	32	0	0	58	3	116
ARGOEUVES	3	14	1	1	23	4	46
BELLOY SUR SOMME	4	9	0	1	10	2	26
BOURDON	1	10	1	0	5	1	18
BREILLY	4	7	1	0	12	2	26
CAVILLON	0	0	0	0	3	0	3
CROUY SAINT PIERRE	3	8	0	0	11	3	25
FOURDRINOY	3	11	0	0	9	2	25
HANGEST SUR SOMME	3	28	0	2	13	1	47
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	1	12	0	0	11	3	27
LE MESGE	1	2	0	0	4	10	17
PICQUIGNY	2	12	0	0	20	2	36
SAINT SAUVEUR	3	15	0	1	24	0	43
SAISSEVAL	4	4	0	0	5	0	13
SOUES	0	1	0	0	3	1	5
YZEUX	2	3	0	0	7	1	13

- Proposition de session d'information/formation aux communes :

Afin de tenir informer le personnel communal en charge de l'urbanisme des évolutions dans le domaine, une session sur la procédure d'instruction et la complétude des dossiers sera proposée également sur l'année 2026.

Après en avoir débattu par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire, prend acte de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune doit délibérer, dans la mesure du possible, avant le 29 Janvier 2026 pour signer l'avenant à la convention tripartite entre le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, la CCNS et les communes, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Monsieur le Président indique également que les études préalables à la fusion des PLUI Ouest Amiens et Val de Nièvre vont être lancées.

Monsieur DELVILLE, Vice-Président en charge de l'environnement, précise que sera lancée en priorité l'étude relative au Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales (SDGEP) pour l'ensemble du territoire, étude financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau.

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SAS FERME EOLIENNE MONT JOIE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SOUES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de SOUES.

Le projet, porté par la SAS Ferme éolienne Mont Joie est constitué d'un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs (Type : Vesta 150- Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 4,2 MW) et de deux postes de livraison à SOUES,

Le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, est donc sollicité pour donner son avis sur ce projet.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 3**, émet un avis favorable sur le projet éolien susmentionné.

Monsieur le Président rappelle que les règles de répartition de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ont évolué depuis 2019.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, demande quelle est désormais la part du produit perçu par la commune.

Le produit issu de l'IFER éolien est réparti entre le Département (30%), la commune (20%) et l'EPCI (50%) pour les installations implantées sur le territoire après le 1^{er} Janvier 2019.

**AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SAS DES
EOLIENNES DE PRIEURE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE
DE CROUY SAINT PIERRE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de CROUY SAINT PIERRE.

Le projet, porté par la SAS Société des éoliennes de Prieuré est constitué d'un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs (Type : non défini- Hauteur maximale : de 164,5 à 171,5 mètres - Puissance nominale : 3,6 MW) et de trois postes de livraison à CROUY SAINT PIERRE,

Le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, est donc sollicité pour donner son avis sur ce projet.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 4**, émet un avis favorable sur le projet éolien susmentionné.

ETAT DES FINANCES AU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, effectue un point sur les finances de la Communauté de Communes.

Dépenses et recettes réalisées du 24 Novembre au 17 Décembre 2025 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	Fonctionnement et investissement	Dépenses 771 040 € Recettes 2 152 185 € * (dont 614 000 € vente locaux Flixecourt)
SPANC	Fonctionnement et investissement	Dépenses 4 095 € Recettes 0 €
ATELIER RELAIS	Fonctionnement et investissement	Dépenses 8 085 € Recettes 13 940 €
CENTRE AQUATIQUE	Fonctionnement et investissement	Dépenses 6 085 € Recettes 0 €

Situation de trésorerie au 17 Décembre 2025 : 13 215 135 €.

Monsieur le Président précise que le vote des budgets primitifs aura lieu le 26 Février 2026 dans la mesure où il sera compliqué d'être dans les délais réglementaires pour l'approbation des budgets, compte tenu de la date d'élection du Président prévue le 15 Avril 2026.

Les budgets pourront être ajustés par la suite par décisions modificatives car toutes les dotations ne seront certainement pas notifiées en Février 2026.

DECISION MODIFICATIVE N° 3/25 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'approuver la décision modificative ci –dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-515 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	152 942,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	152 942,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	154 651,52 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 740,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	154 651,52 €	0,00 €	1 740,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-311 : Créances éteintes	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	31,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-510 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	53 465,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	53 465,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-510 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 465,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 465,00 €
Total FONCTIONNEMENT	152 942,52 €	208 147,52 €	0,00 €	55 205,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-139172-01 : Subv. inv. actifs amort. - FEDER	0,00 €	1 740,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	515,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	16 775,00 €	0,00 €
R-2804112-01 : Amort. subv. Etat - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 283,52 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 880,00 €
R-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 778,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 740,00 €	17 290,00 €	171 941,52 €
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	152 911,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	152 911,52 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	154 651,52 €	17 290,00 €	171 941,52 €
Total Général		209 856,52 €		209 856,52 €

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 5**, approuve la décision modificative n° 3/25 du budget principal ci-dessous et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES 2025 -BUDGET PRINCIPAL 22169

Le comptable public a présenté un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La présente instruction traite des modalités de prise en charge et de recouvrement des ordres de recouvrer des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elle fait suite à l'harmonisation juridique du recouvrement forcé et s'inscrit dans la démarche d'optimisation du recouvrement des créances locales.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, dite « loi justice 21 » a supprimé l'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement dans le but de recentrer le juge sur ses missions essentielles et d'accélérer la procédure de surendettement.

Ces mesures de simplification sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2018 pour les procédures en cours à cette date sauf lorsque le juge d'instance a déjà été saisi par la commission aux fins d'homologation.

Ainsi, les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Pour l'exercice 2025, le montant s'élève à 30€ pour 1 débiteur de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sur des créances relatives à la cotisation atelier théâtre 2023-2024.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 6**, admet en non-valeur la créance éteinte listée dans l'état présenté par le comptable public pour un montant global de 30 €.

REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE PAR L'ENTREPRISE RKW

Des locaux situés rue Marius SIRE à Ville le Marcelet appartenant à la Communauté de Communes sont loués à la société RKW Saint Frères Emballage depuis 2013.

Au terme de ce bail commercial, ces locaux doivent être cédés à la société RKW.

La cession ayant pris du retard, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de demander le remboursement de la taxe foncière 2025 à la société RKW. Le montant de cette taxe foncière s'élève à 6 855,00 €.

Monsieur le Président précise que la signature de l'acte de cession devait initialement avoir lieu en Janvier 2025 mais que celle-ci a été reportée à plusieurs reprises suite à des complications administratives. La cession devrait normalement avoir lieu le 30 Décembre 2025.

Il indique également qu'après cette cession, la liste de nos biens à assurer pourra être actualisée et par conséquent des économies seront encore réalisées sur la prime d'assurance annuelle.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 7**, autorise le Président à demander à la société RKW Saint Frères Emballage le remboursement de la taxe foncière 2025 pour un montant de 6 855,00 €

CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES ET CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS ET DES AGENTS

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 14 Mai 2025 et a été publié dans les supports suivants BOAMP et JOUE le 15 Mai 2025, pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. L'annonce a également été mise sur la plateforme : marchespublics596280.fr.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de communes a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurance avant le 17 Juillet 2025 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admises à concourir".

Par délibération en date du 1er Octobre 2025, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés pour les lots 2,3 et 4.

Le lot 1 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » a été déclaré infructueux faute d'offres reçues. Une consultation sans publicité et sans mise en concurrence a donc été lancée concernant ce lot.

Le lot 5 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » a également été déclaré infructueux faute d'offres reçues. Une consultation sans publicité et sans mise en concurrence a donc été lancée concernant ce lot.

Pour le lot 1 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes », une proposition a été reçue de la compagnie GROUPAMA Paris Val de Loire pour un montant de prime annuelle de 43 280,00 € HT soit 47 175,20 € TTC.

Pour le lot 5 « Protection fonctionnelle des agents et des élus », une proposition a été reçue de la compagnie SMACL pour un montant de prime annuelle de 571,28 € TTC.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Président à signer les actes d'engagements.

Aussi, il est demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous :

Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue :

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
60 Boulevard Duhamel du Monceau
CS 10609
45 166 JOLIVET CEDEX

Coût HT/m² : 2 € H.T.

Prime annuelle de 47 175,20 € TTC – contrat avec franchise de 3000 €

Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES SA
141 Avenue Salvador Allende
CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9

Prime annuelle : 571,28 € TTC

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 8**, autorise le Président à intervenir à la signature du marché avec les compagnies d'assurance désignées ci-dessus.

SUBVENTION 2026 ASSOCIATION DES CHATS ERRANTS DU VAL DE NIEVRE

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Considérant qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi des subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- identification de l'association,
- composition du bureau,
- renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- renseignements concernant le fonctionnement de l'association,
- projets et actions,
- budget prévisionnel de l'année ou de la saison,
- compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'année précédente.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

Enfin, il est précisé qu'il est interdit aux collectivités territoriales de participer au financement d'activités ou de projets portés par des associations :

- culturelles (loi du 09/12/2005) à l'exception de concours pour des projets sans lien avec l'activité culturelle,
- politiques,
- syndicales (sauf en ce qui concerne les structures locales d'une organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (L. 2251-3 du CGCT)).

Monsieur le Vice-Président indique que nous avons été sollicités le 23 Novembre 2025 par l'association des chats errants du Val de Nièvre pour l'obtention d'une subvention afin de pouvoir poursuivre en 2026 leurs actions de stérilisations, identifications et sensibilisations au sein des communes de l'intercommunalité.

Il est proposé de leur octroyer une subvention de 1250,00 € pour l'année 2026.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande si le montant proposé pour 2026 est identique à 2025, Oui le montant attribué pour l'année 2026 reste le même.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe deux associations s'occupant des chats errants sur notre territoire et que chaque année 1250,00 € leur sont alloués à chacune.

Monsieur FOURCROY, Maire de Bettencourt Saint Ouen, demande si les deux associations existent toujours. A notre connaissance oui, mais nous n'avons pas encore été sollicités par l'association la main à la patte pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2026.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 9**, approuve, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250,00 euros pour l'année 2026 à l'association Chats errants du Val de Nièvre.

PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE POUR LA CLASSE ORCHESTRE AU COLLEGE DE FLIXECOURT

Considérant l'engagement du collège A. MANESSIER à adhérer au dispositif départemental intitulé « orchestre au collège » et à ce titre, à transformer une classe du collège en orchestre ; l'orchestre devenant une matière à part entière et les enfants recevant en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine.

Considérant l'engagement du collège A. MANESSIER à inscrire son projet musical « orchestre au collège » dans le projet d'établissement et à assurer le fonctionnement de ce dispositif, dans son intégralité et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant l'engagement du collège A. MANESSIER à mettre en place toute action permettant le rayonnement de sa classe d'orchestre à l'échelle intercommunale et à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dans le cadre des actions de communication qu'il mettra en place.

En contrepartie des engagements pris par le collège A. MANESSIER sus mentionnés, le conseil communautaire par délibération en date du 10 Avril 2025 a approuvé le versement d'une participation financière annuelle d'un montant de 5000 euros ; cette participation étant exclusivement allouée au fonctionnement de l'orchestre au collège de FLIXECOURT.

Monsieur le Vice-Président propose aujourd'hui de verser une participation complémentaire et exceptionnelle pour l'année 2025 de 2 500,00 €, le collège accueillant cette année des classes orchestre en provenance de la Guyane.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 10**, autorise le versement d'une participation financière complémentaire de 2500,00 € au collège A. MANESSIER dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre au collège de Flixecourt pour l'année 2025.

Monsieur le Président indique qu'un concert des deux classes orchestre sera organisé le 30 Janvier 2026 à la cité scolaire de Flixecourt.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC D'ACTIVITES DES HAUTS DU VAL DE NIEVRE (REPLACE LA DELIBERATION DU 7 MAI 2024)

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de moderniser l'éclairage public du parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre en remplacement des lampes sodium par des leds.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 147 928.56 € HT.

Par ailleurs, ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention « Fonds Vert » dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) qui œuvre pour la réduction des gaz à effet de serre, pour l'amélioration de la qualité de l'air, pour le développement des énergies renouvelables et pour le renforcement de la résilience climatique du territoire.

Monsieur le Vice-Président propose :

- D'ADOPTER le projet de modernisation de l'éclairage public du parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre et l'estimation prévisionnelle de 147 928.56€ HT,
- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération et à signer les marchés correspondants,
- D'AUTORISER le le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre du PCAET,
- D'AUTORISER le le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Partenaires financiers	Montant HT	Pourcentage
État – Fonds Vert - PCAET	84 024.00 €	56.8 %
CCNS	63 904.56 €	43.2%
TOTAL	147 928.56 €	100 % du montant global de l'opération

Monsieur le Président indique que cette opération avait déjà été inscrite au budget primitif 2025 pour un montant de 100 000 €.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, trouve le montant assez élevé pour un simple remplacement des lampes à sodium par des lampes à led.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge des travaux, indique que dans ce prix des remplacements de certains candélabres vétustes sont également compris.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 11**, approuve le projet de modernisation de l'éclairage public du parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre et l'estimation prévisionnelle de 147 928.56€ HT et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que la communauté de communes Nièvre et Somme a, par lettre d'intention en date du 17 Février 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Communauté de Communes les résultats suivants la concernant :

Offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer les contrats d'adhésion en résultant et tout autre document relatif au bon déroulement de cette affaire

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 12**, décide d'accepter l'offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES aux conditions énumérées ci-dessus et autorise le Président à signer les contrats d'adhésion en résultant.

TARIFS ATELIERS THEATRE 1ER SEMESTRE 2026 ET INDEMNISATION DES SALLES

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose d'actualiser les tarifs des ateliers théâtre dispensés dans le cadre de la compétence culturelle.

Après avis de la commission culture qui s'est tenue le 27 Novembre 2025, Il propose ainsi les tarifs suivants :

- Du 1^{er} Janvier 2026 au 30 Juin 2026 : 30 € pour le semestre
- À partir du 1^{er} Septembre 2026 : 40 € par an

Monsieur le Vice-Président propose par ailleurs d'indemniser la commune qui accueillera ces ateliers théâtre suite à la mise à disposition de leurs locaux.

Il propose ainsi d'indemniser à hauteur de 250 € la commune de Vignacourt qui accueillera les ateliers théâtre durant le 1^{er} Semestre 2026.

À compter du 1^{er} Septembre 2026, les communes accueillant les ateliers seront indemnisées à hauteur de 500 € par an.

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera établie avec ces communes.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 13**, approuve les tarifs des ateliers théâtre tels que définis ci-dessus et autorise l'indemnisation des communes accueillant ces ateliers dans les conditions définies ci-dessus.

DAIC 2025 : ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE COMMUNAL (ASPAC) DE BERTEAUCOURT LES DAMES

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Nièvre & Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été reçues en 2024 dont celle de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Communal (ASPAC) de Bertheaucourt les Dames et qui a reçu un accord de principe de la commission culture pour l'attribution d'une subvention.

Pour autant, dans la mesure où les bilans financiers des projets validés ont été reçus et/ou analysés au-delà de la date de clôture de l'exercice comptable 2024, les subventions n'ont pas pu être versées en 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le montant attribué, de façon à pouvoir verser les subventions en 2025, étant précisé que le budget 2024 alloué à ces subventions DAIC et non utilisé a été reporté au budget primitif 2025.

Le bilan ayant été reçu pour cette association :

➤ Association de Sauvegarde du Patrimoine Communal (ASPAC) de Berteaucourt les Dames

Nom du projet : Restauration du tableau du XVIII^e siècle « Vierge à l'enfant »

Budget prévisionnel : 5 856,00 €

BILAN BUDGETAIRE : 5 856,00 €

Demande de la structure : 1 171,20 € (20 %)

Proposition d'attribution après étude du bilan : 1 171,20 €

Monsieur le Vice-Président propose de délibérer pour octroyer cette subvention dans le cadre du DAIC.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 14**, accorde au titre du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Culturelles 2025 la subvention mentionnée ci-dessus.

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique qu'il convient d'apporter plusieurs modifications au règlement du SPANC (règlement transmis lors de la convocation) consistant notamment à une actualisation des pourcentages de majoration des redevances applicables en cas de non-respect des obligations, conformément à l'évolution réglementaire de l'article 1331-8 du Code de la santé publique.

Il propose donc de délibérer pour approuver ces modifications.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 15**, approuve le règlement modifié du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Commune Nièvre et Somme annexé à la présente délibération.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Communauté de Communes Nièvre et Somme doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, concernant la ZAC des Bornes du Temps.

Considérant que la Communauté de communes Nièvre et Somme, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, par conséquent :

- Le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 0,3.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme estime que, pour l'année 2026,

- le taux d'impayés prendra la valeur de 5% du montant total facturé aux usagers du service assainissement collectif.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement, propose donc de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.035 € HT / m³.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 16**, fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.035 € HT / m³.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Communauté de communes Nièvre et Somme doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la Communauté de Communes Nièvre et Somme, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- 3°) des coefficients de modulation

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 par conséquent :

- le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable prendra la valeur de 0,2.

La Communauté de communes Nièvre et Somme a estimé que, pour l'année 2026 :

- le taux d'impayés prendra la valeur 5% du montant total facturé aux usagers.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur MARECHAL, Vice-Président en charge de l'assainissement, propose de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.023 € HT / m³.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 17**, fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.023 € HT / m³.

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AMEVA CONCERNANT LE DISPOSITIF MUTUALISE « MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES RIVIERES (MATAER 2025-2026)

Depuis 2007, l'EPTB Somme – AMEVA propose à ses membres, un dispositif d'accompagnement mutualisé dénommé Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et à l'Entretien des Rivières (MATAER) « Somme, Rivières Vivantes ».

Dévolue initialement au suivi de programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau, le champ d'intervention de la mission MATAER couvre désormais tous projets en lien avec la gestion des milieux aquatiques et zones humides sur les bassins de la Somme, des Bas champs et du Marquenterre.

Le dispositif s'articule autour de 5 éléments de mission principaux :

- l'assistance pour la mise en œuvre de programmes de travaux sur les cours d'eau,
- l'assistance pour la mise en œuvre de programmes de restauration, préservation et de valorisation des zones humides,
- la restauration de la continuité hydro-écologique,
- le suivi et l'évaluation des interventions,
- l'animation du dispositif.

La mission « MATAER », proposée dans le cadre du présent contrat, est un service mutualisé à l'échelle du bassin versant de la Somme qui bénéficie d'un cofinancement de l'Europe (Fonds FEDER), de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et des membres de l'EPTB adhérents.

Il est proposé dans l'attente de la mise en place d'un plan de gestion global à l'échelle de la masse d'eau sur le territoire de la Communauté de communes Nièvre et Somme en coordination avec les EPCI « Gémapiens » concernés.

Les éléments de mission sont les suivants :

L'AMEVA s'engage à apporter son concours technique et administratif de façon à organiser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des travaux engagés par la Communauté de communes Nièvre et Somme dans le cadre de son programme de restauration et d'entretien des cours d'eau. Le réseau Hydrographique concerné totalise « 35 » km linéaire et est constitué de la rivière Nièvre, la Domart et la Fieffe.

La maîtrise d'ouvrage des travaux suivis dans le cadre de la présente mission d'assistance restera assurée par la Communauté de Communes.

La rémunération pour l'ensemble de ces missions est fixée à 4 137,55 € HT par an.

Le présent contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est conclu pour une période de 2 ans soit 2025-2026

Monsieur DELVILLE, Vice-Président en charge de l'environnement, propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 18**, autorise le Président à signer le Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'AMEVA concernant le dispositif mutualisé « Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et l'Entretien des Rivières (MATAER 2025-2026) aux conditions fixées ci-dessus.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SOMME NUMERIQUE

La présente proposition fait suite à la délibération portant diverses modifications statutaires adoptée le 13 Octobre 2025 par le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique. Ces modifications font suite à une demande de la Préfecture de clarification du texte, notamment en ce qui concerne les règles de comptabilisation des pouvoirs dans le calcul du quorum.

La Communauté de communes Nièvre et Somme étant adhérente au Syndicat Mixte Somme Numérique, Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge du numérique, propose donc de délibérer pour approuver ces modifications statutaires.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 19**, approuve les modifications apportées au statut du syndicat mixte Somme Numérique.

PROJET MAISON SPORTS ET SANTE EN PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP

Monsieur le Président présente le projet de maison « Sport Santé » porté par l'UFOLEP.

Ce dispositif « Maison Sport Santé » a pour but de détecter, d'accueillir et d'orienter, les personnes souhaitant développer ou reprendre une activité physique adaptée à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.

Ces personnes orientées sur prescription médicale, seront prises en charge et accompagnées par les professionnels de la santé et du sport du Comité départemental dans différents espaces physiques du territoire.

La maison « Sport et Santé » s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans et aux personnes souhaitant reprendre une activité physique, ou souffrant d'affection de longue durée ou de pathologies chroniques ou encore en situation de précarité socio-économique.

Deux séances hebdomadaires seront proposées à ces personnes durant un an dans 2 lieux à définir sur le territoire de la CCNS pour un coût de 40 € pour l'usager.

La Communauté de communes Nièvre et Somme est sollicitée à hauteur de 5000 € par an pour participer à ce projet.

Monsieur le Président propose donc de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes à ce projet.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique et du tourisme, indique ce projet est difficilement rattachable à l'une de nos compétences statutaires.

Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de la commune de Flixecourt, estime que par ce projet, comme pour les maisons France Service, l'Etat se décharge à nouveau sur les collectivités territoriales.

Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, indique qu'une association œuvre dans sa commune sur le même type d'activités et rencontre un véritable succès. C'est selon elle, une très bonne chose pour permettre aux administrés de se remettre à pratiquer des activités sportives.

Madame LEPOIX, Maire de Berteaucourt les Dames, soutient tout à fait ces propos. Ceci est une très bonne initiative.

Madame LEBRUN, adjointe au maire de la commune de Flixecourt, estime quant à elle qu'il existe déjà de nombreux dispositifs sur notre territoire ayant la même vocation que le projet de l'UFOLEP.

Monsieur DE LIMERVILLE, adjoint au maire de la commune d'Argœuves, est favorable à ce projet, l'estimant beaucoup moins coûteux que le projet d'extension de la salle de fitness au centre aquatique intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par **DELIBERATION 20**, approuve le projet de création d'une maison « Sport et Santé » sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la participation annuelle de 5000 €.

Pour : 26

Contre 7 :

Mrs DELFOSSE, DELVILLE avec le pouvoir de Mme ROUSSEL, WALIGORA, OLIVIER,
Mmes LEMAIRE et LEBRUN

Abstentions 8 :

Mrs FRANCOIS, LOGNON, FOURCROY, MAUGER, MARECHAL
Mmes DIRUY, DUFRENOY avec le pouvoir de M LEITAO

QUESTIONS DIVERSES

Vélo route voie verte

Monsieur le Président effectue un état d'avancement de la vélo route voie verte entre Flixecourt et Saint Léger les Domart. Il précise à cet effet que l'entretien des 8,5 kilomètres sera bien à la charge de la Communauté de communes Nièvre et Somme. Par contre, tous les travaux annexes demandés par les communes comme par exemple la création de parkings resteront à la charge des communes.

Projet JJA

Monsieur le Président annonce avoir rencontré récemment l'entreprise JJA qui aurait un nouveau projet de création d'un pôle logistique avec un bâtiment d'une superficie d'environ 50 000 m² sur la ZAC des Hauts Plateaux. Ce projet doit être présenté prochainement au conseil syndical du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux. Le problème de l'accessibilité par la D1001 restera cependant à solutionner. Il faudra à cet effet que les élus se mobilisent pour soutenir ce projet afin que celui-ci puisse aboutir.

Interventions diverses

- ✓ Monsieur MAUGER, Maire de FRANSU, demande si toutes les communes ont répondu concernant une éventuelle mutualisation des coûts d'entretien des aires de jeux.

Toutes les communes n'ont pas répondu mais Monsieur le Président rappelle que seules les aires de jeux financées par la Communauté de communes Nièvre et Somme seraient concernées par cette éventuelle mutualisation.

- ✓ Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique fait un état d'avancement du projet de l'épicerie sociale et solidaire itinérante.

De nombreuses démarches administratives sont menées actuellement par la MDSI afin d'identifier les publics potentiellement bénéficiaires et le camion, le cabas solidaire, devrait commencer à circuler dans certaines communes à partir du mois de Janvier 2026.

Madame LEBRUN, adjointe au maire de la commune de Flixecourt, exprime son mécontentement vis-à-vis de la MDSI qui renvoie très souvent les administrés vers le CCAS de la commune.

- ✓ Pour conclure, Monsieur le Président rappelle que la prochaine conférence des maires aura lieu le 15 Janvier 2026 et le Conseil communautaire le 29 Janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h30.

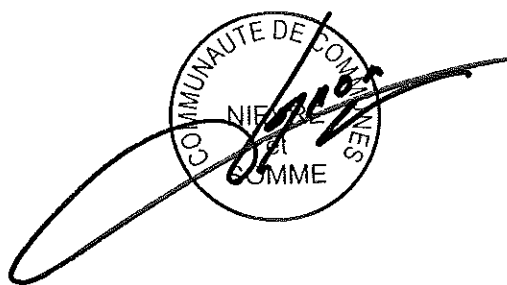
◆◆◆◆

Compte rendu approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, le 29 janvier 2026, à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Claude GROSSEL



Le Président,
Monsieur René LOGNON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIÈVRE
ET
SOMME